



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement
Aménagement des cours d'eau autour du Lac de Grand-Lieu
sur les communes de Port-Saint-Père, de Saint-Léger-les-Vignes, de Saint-Mars-de-
Coutais, de Machecoul – Saint-Même, de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, de Pont-Saint-
Martin et de Saint-Aignan-de-GrandLieu (44-Loire-Atlantique)**

Le préfet de la région Pays de la Loire

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté, du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n°2025/SGAR/78 du 27 mai 2025 portant délégation de signature à madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- Vu l'arrêté de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire N° 2025/DREAL/N° SDR-25-AG-04 du 1^{er} juillet 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale au sein de la DREAL des Pays de la Loire ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas n°003395/KKP relative au projet d'aménagement des cours d'eau autour du Lac de Grand-Lieu sur les communes de Port-Saint-Père, de Saint-Léger-les-Vignes, de Saint-Mars-de-Coutais, de Machecoul – Saint-Même, de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, de Pont-Saint-Martin et de Saint-Aignan-de-GrandLieu déposée par Madame Audrey BLAU, directrice de Loire-Atlantique Développement, et considérée complète le 12/06/2025 ;

CONSIDÉRANT la nature du projet :

- qui relève de la rubrique n°39b de la nomenclature annexée à l'article R.122-2 du Code de l'environnement « Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 hectares ou, dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. *420-1 du code de l'urbanisme est supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés » ;
- qui consiste à aménager les cours d'eau connectés au lac de Grand Lieu sur huit sites afin de révéler et valoriser le patrimoine du lac de Grand-Lieu et de ses cours d'eau dans un objectif de sensibilisation du public à la préservation de ces espaces. Les aménagements prévus se déroulent en plusieurs phases : des aménagements à court terme (la phase 1), moyen terme (phase 2) et long terme (phase 3) ; seuls les aménagements de la phase 1 font l'objet de la présente demande d'examen au par cas :
 - **le port de la Morinière sur 2 570 m² rue de la Morinnièrre à Port-Saint-Père**
 - Aménagement de l'entrée de site, valorisation des vues sur le port et l'Acheneau, dispositif d'accueil du public et végétalisation renaturation ;
 - Maintien de l'existant : accès à la cale de mise à l'eau et accès véhicules ;
 - Requalification de la poche de stationnement en entrée de site (stationnement longitudinal), désimperméabilisation et renaturation des sols ;
 - Gestion de la topographie, espace public en terrasse ;
 - Suppression de la strate arbustive, haies existantes au profit de vues ouvertes ;
 - Mise en valeur des terrasses, aménagement d'un espace convivial dédié à la pause (mobilier, grandes tablées etc.) ;
 - Aménagement d'une place PMR et d'un accès PMR vers les toilettes et le camping.
 - **le marais de Prévard sur 6 260 m² rue du Marais à Saint-Léger-les-Vignes**
 - Aménagement d'une halte avec un support pour 8 vélos ;
 - Aménagement de l'accès au site avec un panneau de Lac et un support pour 3 vélos ;
 - Aménagement de la station n°1 : microarchitecture/land art ;
 - Aménagement de la station n°2 : microarchitecture cadrage XXL + assises ;
 - Aménagement d'un observatoire d'hiver, une avancée sur les prairies inondables.
 - **les bords du Tenu sur 12 420 m² rue du Tenu à Saint-Mars-de-Coutais**
 - Mise en valeur et accessibilité du ponton de pêche existant ;
 - Aménager un ponton dédié aux embarcations, pêcheurs et mettant en valeur une avancée sur le Tenu ;
 - Renouvellement des arbres ;
 - Amélioration des abords du site : les accès et cheminements, désimperméabilisation et renaturation sur la rue du Tenu, gestion des problématiques d'occupation illégale sur la prairie ;
 - Aménagement des espaces de pause, de détente et d'observation, inscrits dans la pente, mettant en valeur les bords du Tenu et les vues sur le marais ;
 - **le port du Tenu sur 17 020 m² rue du Tenu à Machecoul-Saint-Même**
 - Identification de l'entrée de site et requalification du stationnement/traitement paysager, action de renaturation, désimperméabilisation ;
 - Création d'une halte vélo cyclotouristique à l'entrée de site ;

- Valorisation de la prairie et des abords du boisement comme un espace de pause, ludique et convivial : aménagement d'aire de jeux et de mobiliers ;
 - Aménagement d'un espace de mise à l'eau pour les canoës : reprofilage de la berge en pente douce, « plage naturelle » ;
 - Plantations sur talus, renforcement des haies et boisements existants pour masquer les covisibilités sur la départementale ;
 - Confortement et valorisation des lisières avec les riverains ;
 - Gestion de la ripisylve, maintien des vues ouvertes sur le bourg ;
 - Gestion différenciée / aménagement de traversées piétonnes et sentes naturelles.
- **les bords de la Boulogne sur 20 250 m² avenue de Nantes à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu**
 - Requalification de l'entrée de site et du parking, traitement paysager ;
 - Mise en valeur de la prairie et de sa situation « en balcon », ménageant des vues sur la rivière : création de mobiliers, assises dans la pente en accord avec les usages existants et événementiels du site ;
 - Prolongement des continuités piétonnes, promenade à travers la prairie ;
 - Création d'un nouvel accès depuis l'avenue de Nantes ;
 - Restauration de l'escalier existant ;
 - Taille phytosanitaire et entretien de la ripisylve ;
 - Aménagement des espaces de convivialité et ludiques en lisière du cheminement et soulignant le relief existant.
 - **les bords de l'Ognon sur 6 927 m² pour les sites du quai des Romains et Utrillo rue Maurice Utrillo à Pont-Saint-Martin**

Secteur Utrillo,

 - Requalification de la limite par lisse béton entre les trottoirs et les parcelles du projet (Square parking Utrillo et site d'Utrillo) ;
 - Création d'un accès plus direct depuis la rue Utrillo vers le site de projet ;
 - Création d'un dispositif sur la façade de la halte nautique permettant de mieux l'identifier depuis la rue ;
 - Valorisation de l'esplanade et des vues sur l'Ognon et marquage de la topographie du site par un jeu de gradinage ;
 - Renforcement et renaturation de la berge et de la ripisylve, traitement d'une lisière naturelle végétale permettant de sécuriser les usages et usagers du jardin lié à la proximité de la rivière ;
 - Requalification du ponton de la halte nautique.

Secteur Quai des Romains

 - Restauration et valorisation de la cale publique, matérialisation du quai, de la cale et de ses usages (accès véhicule et retournement notamment) ;
 - Valorisation de cet espace d'accueil et de promenade avec une halte vélo et de la signalétique d'accueil ;
 - Aménagement d'une station pédagogique avec vue sur la rivière, grandes assises et panneaux de sensibilisation.
 - **le port de l'Halbrandière sur 4 470 m² route du Port de l'Halbrandière à Saint-Aignan-de-GrandLieu**
 - Requalification des places de stationnement visiteurs en entrée de site ;

- Aménagement d'un seuil et d'une entrée de site permettant de limiter les accès véhicules et de prioriser le piéton et les vélos ;
- Préservation de la vue et de la perspective sur le port, la « voûte arborée » ;
- Délimitation des espaces privés et des espaces publics sur les abords du chemin, s'intégrant à la lisière boisée ;
- Travail sur l'uniformisation des clôtures et accès des riverains ;
- Reprofilage de la cale existante : problématique d'un léger modelé rendant difficile l'accès ;
- Renforcement et préservation de la berge par un dispositif de tunage pour amarrage des bateaux, embarcations et petites barques ;
- Petits travaux et préconisation de gestion : taille raisonnée des arbres, gestion différenciée et extensive des fossés.

CONSIDÉRANT la localisation du projet par rapport aux zonages environnementaux ou paysager d'inventaire ou de protection de l'environnement :

- Les sites du marais Prévard à Saint-Léger-les-Vignes et du Port de l'Halbrandière à Saint-Aignan-Grandlieu sont concernés par la Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 « Lac de Grand-Lieu ». Les sites des bords du Tenu à Saint-Mars-de-Coutais et du Port du Tenu à Machecoul-Saint-Même sont concernés par la ZNIEFF de type 2 « Vallée et Marais du Tenu en amont de Saint-Mars-de-Coutais » ;
- Les sites du marais de Prévard à Saint-Léger-les-Vignes et Port de la Morinière à Port-Saint-Père se situent sur la ZPS « Estuaire de la Loire » (FR5210103) et la ZSC « Estuaire de la Loire » (FR5200621). Le site Port de la Halbrandière Saint-Aignan-Grandlieu est localisé sur la ZPS « Lac de Grand-Lieu » (FR5210008) et la ZSC « Lac de Grand-Lieu » (FR5200625).
- Concernant les autres sites :
 - Le site Bords du Tenu à Saint-Mars-de-Coutais est localisé à 1,3 km au sud-ouest de la ZPS « Estuaire de la Loire » et à 350 m au sud-ouest de la ZSC « Lac de Grand-Lieu » ;
 - Le site Port du Tenu à Machecoul-Saint-Même est situé à 4,2 km au nord-est de la ZPS « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » (FR5212009) et de la ZSC « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » (FR5200653) ;
 - Le site Bords de la Boulogne à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu se trouve à 770 m au sud-est de la ZPS « Lac de Grand-Lieu » et à 540 m au sud-est de la ZSC « Lac de Grand-Lieu » ;
 - Le site Quai des Romains à Pont-Saint-Martin est situé à 1,6 km à l'est de la ZPS « Lac de Grand-Lieu » et à 210 m à l'est de la ZSC « Lac de Grand-Lieu » ;
- Le site classé « Le Lac de Grand-Lieu et ses abords » englobe la quasi-totalité du site du Port de la Halbrandière à Saint-Aignan-Grandlieu.
- La réserve naturelle nationale du Lac de Grand Lieu (FR3600048) est localisée au plus proche à 1,8 km du projet (Bord du Tenu à Saint-Mars-de-Coutais) ;
- les sites sont situés en contexte urbain en limite des secteurs urbanisés et en bordure de cours d'eau sur des secteurs associant des prairies et des boisements de tailles diverses ;

CONSIDÉRANT les caractéristiques des impacts du projet sur le milieu et la santé publique ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire leurs effets :

- une étude faune-flore et un diagnostic zones humides ont été réalisés sur chacun des sites dans le cadre d'une analyse des incidences Natura 2000 réalisée en 2024 ;
- concernant les habitats, la flore et la faune, les inventaires sur site ont été réalisés entre avril et novembre 2023 sur l'ensemble des sites ; la Notice d'incidence Natura 2000 indique des incidences potentielles jugées "faibles" à "fortes" en fonction des enjeux écologiques (faunistiques et floristiques) relevés au droit des sites ; les sites présentent des niveaux d'enjeux différents selon les espèces observées ; des cartographies des enjeux et d'incidences potentielles de chaque habitat et groupe d'espèce sont présentées pour chaque site ; la sensibilité à la perte d'habitat et au dérangement pour chacune des espèces contactées lors des inventaires a été caractérisée, y compris les incidences potentielles en phase chantier et en phase exploitation ; des enjeux modérés à très forts sont identifiés sur l'ensemble des sites pour les chiroptères où de nombreux habitats favorables (linéaires de haies, prairies, zone enherbées, cours d'eau) les rendent très attractifs ; concernant l'avifaune, la diversité spécifique de l'avifaune nicheuse varie de 23 espèces pour le site du Quai des Romains à Pont-Saint-Martin à 34 espèces pour le site du marais de Prévard à Saint-Léger-les-Vignes ; des enjeux modérés sont identifiés pour le Chardonneret élégant (Plan d'eau de la Boulogne, Port du Tenu et Port de la Morinière) la Cisticol des joncs (Bords du Tenu), le Martin-Pêcheur (Plan d'eau de la Boulogne, Port du Tenu, Bords du Tenu et marais Prévard), le Verdier d'Europe (Plan d'eau de la Boulogne, Port du tenu et Bords du Tenu) et forts pour la Tourterelle des Bois au niveau du Port du Tenu à Machecoul - Saint-Même ; mis à part le site du plan d'eau de la Boulogne à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu pour lequel un niveau global d'enjeu modéré est retenu, l'ensemble des autres sites présente des niveaux d'enjeux écologiques allant de modéré à très fort ; concernant la flore, un ponton flottant risque d'impacter (via son ombre projetée) la pulicaire commune (espèce protégée) sur le site Bords du Tenu ;
- après l'étude des enjeux présents sur les sites et l'analyse des impacts bruts du projet sur ces derniers, des mesures d'évitement et de réduction sont proposées pour chacun des sites ; les secteurs identifiés comme les plus sensibles sont évités à travers les choix d'implantation et de conception des aménagements ou l'interdiction d'accès aux engins motorisés ; les périodes de travaux seront adaptées aux périodes les plus sensibles pour la faune pour réduire au maximum le dérangement ; un balisage et une mise en défens définitive des secteurs à pulicaire commune seront effectués avant les travaux ; des mesures d'accompagnement comme le renforcement de la végétation de ripisylve seront réalisées ; des mesures de suivi concernant l'évolution des habitats naturels post-implantation la première année après la fin des travaux puis à 10 ans et 20 ans, la présence de l'avifaune à une année, puis trois et cinq années après la fin des travaux ; les espèces exotiques envahissantes comme la Jussie, la Myriophylle du Brésil ou le Laurier Palme feront l'objet de mesures spécifiques de cartographie et de gestion afin de limiter leur propagation (gestion des terres et matériaux végétaux, arrachage, broyage puis incinération des végétaux des stations) ;
- implanté le long de cours d'eau, le contexte de projet est marqué par une forte présence de milieux aquatiques sur l'ensemble des sites ; concernant les zones humides, une expertise a été conduite sur l'ensemble des sites avec un inventaire

des habitats les 6 juin et 12 juillet 2023 et des sondages pédologiques le 15 novembre 2023 ; ces investigations ont permis de délimiter sur le critère pédologique et sur le critère floristique un total de 64 724 m² de zones humides ; ces zones humides sont présentes sur l'ensemble des sites : 20 143 m² pour le Port du Tenu à Machecoul Saint-Même ; 8 555 m² pour les Bords de la Boulogne à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu ; 4 182 m² pour le Port de l'Halbrandière à Saint-Aignan-de-GrandLieu ; 2 594 m² pour le Bord du Tenu à Saint-Mars-de-Coutais ; 13 581 m² pour le Port de la Maurinière à Port-Saint-Père ; 13 235 m² pour le Marais de Prévard à Saint-Léger-les-Vignes et 204 m² pour le site Utrillo - quai des Romains à Pont-Saint-Martin ; les principaux aménagements identifiés susceptibles d'impacter les zones humides concernent le reprofilage de berge en pente douce sur le site du port du Tenu, ils auront un effet attendu bénéfique pour les zones humides adjacentes en favorisant l'expansion des eaux lors des crues et favoriseront le fonctionnement des zones humides ;

- le réseau hydrographique sera concerné par l'installation de pontons flottants (tous les sites), d'une possible guinguette flottante en période estivale (plan d'eau de la Boulogne), d'un reprofilage de berge en pente douce (port du Tenu), du renforcement d'une berge par la pose d'un tunage (protection des berges avec des piquets de bois) et d'attaches (port de la Halbrandière) et la revalorisation de l'exutoire du ruisseau Saint-Rémy perpendiculaire au cours d'eau de La Boulogne (plan d'eau de la Boulogne) ; ces impacts seront pris en compte dans le dossier Loi sur l'eau qui doit être déposé pour l'ensemble des sites ;
- une étude de la fréquentation touristique des sites est présentée ainsi qu'une analyse de l'incidence du projet sur son évolution ; le projet visant à améliorer la qualité paysagère des sites avec des aménagements légers tout en restant dans une logique de sensibilisation du public à la fragilité des milieux ne devrait pas générer une augmentation importante de la fréquentation ; l'absence d'aménagement lourds sans modification des accès, n'apportera pas d'évolution concernant la circulation automobile et les nuisances associées ;
- un permis d'aménager doit être déposé pour les sites de Saint-Mars-de-Coutais, de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu et Saint-Aignan-de-GrandLieu ;

CONSIDÉRANT ainsi qu'au regard des éléments fournis, ce projet, par sa localisation et ses impacts n'est pas de nature à justifier la production d'une étude d'impact.

ARRÊTE :

Article 1er :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet d'aménagement des cours d'eau autour du Lac de Grand-Lieu sur les communes de Port-Saint-Père, de Saint-Léger-les-Vignes, de Saint-Mars-de-Coutais, de Machecoul – Saint-Même, de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, de Pont-Saint-Martin et de Saint-Aignan-de-GrandLieu est dispensé d'étude d'impact.

Article 2 :

Le présent arrêté, délivré en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autres autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis. Conformément aux dispositions de ce même article, l'autorité compétente vérifie au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas est exigible si ledit projet, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3 :

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Audrey BLAU directrice de Loire-Atlantique Développement et publié sur le site Internet suivant : <https://evaluation-environnementale.developpement-durable.gouv.fr/#/public/portalReviews?place=Pays de la Loire>

Fait à Nantes, le 16 juillet 2025

Pour le préfet de région Pays de la Loire
et par délégation,
la directrice régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement,

Signé

Anne BEAUVAL

Délais et voies de recours pour les décisions imposant la réalisation d'une étude d'impact

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Lorsqu'elle soumet un projet à la réalisation d'une évaluation environnementale, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux mais doit, sous peine d'irrecevabilité, donner lieu à un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans ce même délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions du VII de l'article R.122-3-1 du Code de l'environnement.

Le recours gracieux ou le recours administratif préalable obligatoire devront être réalisées à partir du portail de l'évaluation environnementale à l'adresse suivante :

<https://evaluation-environnementale.developpement-durable.gouv.fr/>

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision expresse ou implicite rejetant le recours administratif préalable obligatoire.

Il doit être adressé au Tribunal administratif territorialement compétent :

Tribunal administratif de Nantes

6 allée de l'Île Gloriette

– CS 24 111 –

44041 NANTES cedex 1

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours ou Télérecours citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr.